Lettre d'information



La Gazette de l'UNSA-Ecologie



Contactez-nous

Secrétaire Général Éric GOURDIN 06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint Aurélien LEDUC 06-27-02-55-41

> Secrétaire National Yves ROGERIEUX 06-80-16-30-11

Secrétaire National Adjoint Christophe LEONARDI 06-25-03-21-59

> **Trésorier** Yannis FALQUE 06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint Damien HOLLARD 06-27-02-56-60

unsa.ecologie@ofb.gouv.fr



COMITE TECHNIQUE ET COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL OFB

- JEUDI 03 F2VRIER 2022 -

Propos liminaires :

Cette réunion du Comité technique (CT) débute par une séance commune avec le Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Les deux premiers points de l'ordre du jour seront donc examinés simultanément par ces 2 Comités.

Le Directeur général nous annonce sa positivité au Covid19. En conséquence, il procèdera à l'ouverture de cette réunion et passera la présidence au Directeur général délégué ressources.

A titre de propos liminaires et avant qu'il ne cède la présidence, l'Unsa-Ecologie interpelle le Directeur général sur le plan de formation qui sera soumis à l'avis des Organisations syndicales, sur le point de la disparition d'une mission majeure de l'OFB reprise dans les priorités du COP : la Cites.

Nous développons le sujet (Cf. point n°5) et lui demandons que cette mission soit remise dans les formations initiales et continues, y compris dans le parcours OFB+, et que le réseau qui l'accompagnait soit réactivé car de nombreux collègues se plaignent de sa disparition.

Interpellé sur le projet de loi relative à différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ou loi 4D, le Directeur général nous informe qu'une Commission mixte paritaire (CMP - Députés/Sénateurs) s'est réunie le 31 janvier 2022. Les deux chambres se sont mises d'accord sur un article concernant l'OFB.

Ainsi, le Préfet de département sera le délégué territorial de l'OFB qui va assurer la cohérence de l'exercice des missions de police administrative de l'eau et de l'environnement par les différents acteurs, notamment en pilotant les services présents dans les MISEN et les COLDEN.

Extrait du texte issu de la CMP, Art.45: « IV. – Le représentant de l'État respectivement dans le département, la collectivité de Corse ou la collectivité régie par les articles 73 ou 74 de la Constitution assure, en tant que délégué territorial de l'office, la cohérence de l'exercice des missions de police administrative de l'eau et de l'environnement de l'office dans les territoires relevant de son ressort avec les actions des autres services et établissements publics de l'État. »

Le Directeur général délégué ressources prend la présidence. Nous l'interpellons sur 2 points supplémentaires :

- 1. Le plan de formation comporte des éléments qui relèvent du CHSCT. Nous demandons que ce point soit examiné en co-saisine CT/CHSCT, ce qui est accepté.
- 2. Nous allons bientôt être à jour sur les avis du CT donnés sur les projets PV de séance. Aussi, nous souhaitons que l'administration adresse aux personnels un « relevé des avis » visé par le Directeur général précisant les points concernés par les votes et sa décision prise par la suite et pas simplement un communiqué bref sur ce qui s'est dit et les avis émis.

De plus, nous sollicitons l'établissement d'un <u>tableau de suivi</u> des décisions prises en séance par la direction afin de pouvoir connaître l'évolution concrète des décisions de l'administration lors des réunions suivantes.

<u>Ex :</u> nous avons demandé à plusieurs reprises un état détaillé des effectifs des Inspecteurs de l'Environnement dans les services départementaux, régionaux, nationaux, BMI et USM. Malgré l'accord de l'administration, cette décision n'a jamais été suivie d'effet....



ORDRE DU JOUR

- 1. Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (pour avis) ;
- 2. Point concernant les consignes sanitaires (pour information) ;
- 3. PV du 25 septembre 2020, du 12 octobre 2020, du 2 novembre 2020, du 23 novembre 2021 et du 3 décembre 2021 (pour avis) ;
- 4. Convention de rattachement des parcs nationaux (pour avis);
- 5. Plan de formation 2022 (pour avis);
- 6. Rattachement de la direction des grands prédateurs terrestres (pour avis) ;
- 7. Réorganisation des services Connaissance et Appui aux acteurs et mobilisation des territoires de la direction des Outre-mer (pour avis) ;
- 8. Projet de décret et organigramme type des laboratoires d'hydrobiologie (pour avis) ;
- 9. Note sur les jours de fermeture de l'établissement en 2022 (pour avis) ;
- 10. Point d'avancement sur la réorganisation de la DRAS (pour information) ;
- 11. Questions diverses

Point n°1 : Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (pour avis).

Point examiné simultanément par les CT/CHSCT.

Ce document établit une stratégie pour les 5 ans à venir.

Il répond à un cadre réglementaire et a été soumis conformément pour avis au Ministère de la transition écologique, au contrôleur budgétaire et à la direction de l'immobilier de l'Etat (DGFIP) qui a émis des recommandations portant notamment sur l'absence de prévisionnel budgétaire relatif à l'entretien des implantations (gros entretien) et sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Nous commençons notre intervention en soulignant l'incohérence dans la présentation des documents puisque nous avons donné un avis sur la circulaire implantation (vote défavorable) lors du CT du 19 octobre 2021 qui devrait découler de ce SPSI.

Globalement, l'Unsa-Ecologie souligne que la direction fait bonne figure au regard de la DGFIP. Son souci de passer pour « le bon élève de la classe » en se concentrant sur la réduction du nombre d'implantations est atteint puisque 30% sont supprimées.



<u>En conclusion</u>: aujourd'hui, la direction supprime des implantations, engage les déplacements des RA sans implantation vers des implantations. Et demain? La prise de service au bureau pour les SD? et la réduction du parc automobile sera le prochain cheval de bataille qui découlera de cette prise de service au bureau, appuyé, selon l'opportunité, d'un rapport de la Cour des comptes qui critiquera un parc auto exorbitant!!

Lors du CT d'octobre 2021, l'Unsa-Ecologie avait fait part de son opposition au projet de la circulaire implantation en raison du refus de l'administration :

Lettre d'information

- D'indiquer une surface minimale par poste de travail. Seule une surface maximale est indiquée. Nous pourrons donc nous retrouver à 10 Inspecteurs de l'Environnement dans une pièce de 4 m²....
- 2. D'indiquer un agencement des locaux. Aucun bureau n'est prévu pour le chef de service, son adjoint ou les CUT/CB, le secrétariat ; Aucun plafond pour déterminer un maximum d'agents par bureau...
- 3. D'intégrer une grille d'analyse permettant de savoir si une implantation existante ou envisagée est conforme ou pas avec les prescriptions liées aux implantations.



Le projet de SPSI soumis à notre avis renforce notre point de vue sur la stratégie de l'administration dont le but est exclusivement orienté vers des économies budgétaires, que ce soit sur le nombre d'implantations ou sur la configuration même de celles-ci (nb de bureaux, coefficient de SUN, c'est-à-dire du nombre de m²/poste de travail...).



Résultat des avis :

CT: Défavorables: Unsa-Ecologie, SNE-FSU, FO

Favorable : EFA-CGC Abstention : CGT

CHSCT: idem sauf CGT absent pour le vote.

Point n°2: Point concernant les consignes sanitaires (pour information)

L'actualité évoluant rapidement, des modifications ont été apportées par la Directrice des ressources humaines dès le lendemain du CCT/CHSCT, puis le 22 février 2022.

Voici le message du 22/02/22 expurgé des mesures sur le télétravail qui ne concernent pas ce point relatif aux consignes sanitaires :

« Au regard des nouvelles dispositions prises par le ministère de la transition écologique, et dans le contexte d'un nombre toujours élevé de contaminations malgré la baisse significative constatée dernièrement, les **modalités de télétravail renforcées sont prolongées jusqu'au 4 mars prochain**.

Ainsi, l'OFB permet à ses agents de continuer à <u>télétravailler jusqu'à 3 jours par semaine</u> (soit 2 jours de présentiel minimum par semaine) <u>jusqu'au vendredi 4 mars prochain.</u>

(...) Par ailleurs, à compter de ce jour, les moments de convivialité en présentiel dans le cadre professionnel peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières (notamment port du masque, mesures d'aération/ventilation, règles de distanciation, etc.).

Mesures sanitaires pour le travail sur site

Chacune et chacun est invité à veiller au strict respect des consignes sanitaires telles qu'énoncées dans <u>la</u> note du 17 décembre disponible sur l'intranet, notamment :

- respect des gestes barrière ;
- désinfection renforcée des postes de travail;
- utilisation régulière de gel hydro-alcoolique ;
- aération des pièces 10 minutes par heure.

Les réunions en audio ou en visioconférence doivent être privilégiées. Lorsqu'elles doivent toutefois se tenir en présentiel, les réunions doivent être organisées dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation (au moins un mètre avec masque).

Les formations peuvent être maintenues en présentiel sous réserve d'un respect strict des gestes barrières.

Concernant l'utilisation des **véhicules de service**, nous appelons à la vigilance et rappelons les consignes : lorsque le transport de plusieurs agents dans un même véhicule est nécessaire, le port du masque et l'hygiène des mains doivent être respectés par chacun tout le temps du trajet ; il convient de veiller à nettoyer et à désinfecter après chaque utilisation le véhicule et de procéder à une aération régulière et continue de l'habitacle.

Par ailleurs, il est rappelé que des **autorisations spéciales d'absence** sont délivrées :

- pour la vaccination,
- en cas de survenance d'effets secondaires consécutifs au vaccin,
- pour accompagner la vaccination d'un enfant mineur ou d'une personne dont l'agent est le proche aidant ;
- en cas de fermeture de classe ou de section de crèche, pour assurer la garde d'enfants de moins de 16 ans pour les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables. Ces autorisations ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. Des ASA garde d'enfant peuvent être accordées à titre dérogatoire à des agents dont les fonctions sont télétravaillables sur demande adressée au chef de service qui doit tenir compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service.

Ces ASA ne s'imputent pas sur le contingent de 12 jours par an des ASA classiques pour gardes d'enfants malades.

Enfin, la procédure concernant les cas contacts a été réactualisée et est disponible sur le site intranet suivant : <u>En cas de test positif au Covid-19 | ameli.fr | Assuré</u>

Les remontées statistiques sont maintenues de façon quotidienne pendant deux semaines. Aussi, il s'avère important de bien indiquer les cas contacts et/ou avérés à l'adresse suivante : <u>infocovid19@ofb.gouv.fr</u> »

Point n°3: PV du 25 septembre 2020, du 12 octobre 2020, du 2 novembre 2020, du 23 novembre 2021 et du 3 décembre 2021 (pour avis);

Le PV du 2/11/2020 sera rédigé en un exemplaire pour avis CT et un autre pour avis CHSCT.

Ces 2 PV sont soumis au vote.

Résultat des avis :



CT/CHSCT: Favorables: Unsa-Ecologie, SNE-FSU, EFA-CGC, CGT

Abstention: FO

Les autres PV de séances seront soumis au vote électronique.

Point n°4: Convention de rattachement des parcs nationaux (pour avis).

Lors de la création de l'AFB, le législateur, sur proposition du Gouvernement, a décidé le rattachement des 11 Parcs nationaux à l'AFB. Aujourd'hui, l'OFB reprend la suite en étant partie à cette seconde convention établie pour une durée de 5 ans.

Ce projet de convention a fait l'objet de discussions avec les Organisations syndicales dans un groupe de travail organisé par le MTE.

L'Unsa-Ecologie constate que les orientations sont prises pour un meilleur rapprochement et une convergence des moyens :

- Services administratifs communs
- Service paie de l'Ofb pour les opérateurs rattachés
- Service informatique commun
- Transfert de gestion des Agents techniques de l'Environnement
- Également sur la communication et sur les sujets métiers



Par le financement aussi, puisque l'Ofb contribue au budget des Parcs nationaux à hauteur de 69.7 ME en 2022.



Tout est donc sur les rails pour une fusion des Parcs nationaux et de l'Ofb à courte échéance et c'est en tous cas le souhait de l'Unsa-Ecologie.

La fusion des Parcs naturels marins et de l'Ofb marque un premier vers un opérateur public gérant l'ensemble des espaces protégés. Enfin, la taille des parcs nationaux ne justifie pas l'existence d'un établissement public par Parc national.

La cohérence conduirait donc à créer une Direction générale déléguée aux espaces protégées au sein de l'Ofb.

Reste cependant à gérer rapidement quelques points non négligeables pour les personnels :

- La prise en compte des agents des Parcs nationaux dans le GEH (habillement)
- Le développement de l'intégration de la formation de ces agents dans celle offerte à ceux de l'Ofb. En effet, la loi de 2016 créant l'Afb a fusionné l'Aten et l'Afb et un décret précise que les formations nécessaires aux métiers des agents des Parcs nationaux seront assurées par l'Ofb désormais.
- Il en est de même pour l'action sociale de l'Ofb qui doit également profiter aux agents des Parcs nationaux.

Compte-tenu de ces manquements importants, l'Unsa-Ecologie s'abstient.



Résultat des avis :

Défavorables : SNE-FSU, FO, CGT Abstentions : Unsa-Ecologie, EFA-CGC

Point n°5: Plan de formation 2022 (pour avis)

La formation constitue un élément majeur de la politique de l'établissement public qui conditionne les métiers et l'avenir.

Elle doit être définie dans le cadre des missions de l'établissement prévues dans la loi portant sa création, lesquelles sont affinées dans le Contrat d'objectifs et de performance (COP) établit entre le Ministère de la transition écologique (MTE/DEB) et l'Ofb, et enfin mises en œuvre par les directions métiers.

Les « cœurs de métier » de chacun des 2 opérateurs fusionnés ont été repris par le législateur (L 131-9CE) et des orientations selon les thématiques sont imposées par le COP et diffusées par les directions métiers.

L'examen du plan de formation 2022 proposée au Comité technique démontre néanmoins des manquements importants entre des missions qui sont jugées prioritaires par le MTE au travers du COP et par l'Ofb dans les déclinaisons des directions métiers, notamment au regard des missions de l'ex opérateur Oncfs.

Contrairement à l'idée répandue, la chasse n'était pas la seule mission de l'Oncfs. Les missions prioritaires étaient orientées sur toute la faune sauvage. Ainsi, la CITES, les espèces protégées et la faune sauvage captive, qui font l'objet de nombreux trafics, étaient le « cœur de métier » de l'ex Oncfs.

Dans ces conditions, il est légitime de s'interroger sur les carences relevées dans le plan de formation qui est soumis à notre avis.

L'exemple typique de la CITES :

Pour rappel, il s'agit d'une convention internationale, signée par la France, destinée à réguler le commerce de tout ou partie d'espèces inscrites selon différents degrés, au regard du niveau de conservation de ces dites espèces.

L'Union Européenne a établi un Règlement communautaire (et non une directive) qui s'impose aux Etats membres. La France a introduit dans son droit positif ce Règlement communautaire (L 412 et s. CE).

L'union Européenne fait également obligation aux Etats membres de lutter contre les trafics des espèces menacées d'extinction et le MTE doit fournir chaque année un bilan des contrôles et des saisies en la matière.

Cette mission de police, comme celle relative aux espèces protégées, est donc devenue lors de la fusion, le « cœur de métier » de l'Ofb.

L'exercice de la police de la CITES par l'Ofb est un des objectifs prioritaires du Gouvernement repris dans le COP (Objectifs opérationnels – 1. Police de l'environnement ; P.15).

Elle est intégrée comme tel dans le « Dialogue de gestion Police » qui définit les « Eléments de cadrage et priorités 2022 » (III-Espèces et leurs habitats – priorités et objectifs nationaux).

De plus, en 2019, les ministres de l'agriculture et de la transition écologique ont adressé aux Préfets une instruction sur « La Stratégie nationale de contrôle (SNC) en police de l'eau, de la nature et de l'environnement » par laquelle ils déterminent que les contrôles des établissements et la lutte contre les trafics des spécimens Cites sont des priorités nationales (SNC; 3ème volet : protection des milieux et des espèces, p.3).

Or, dans le plan de formation nous remarquons que :

- Le « Parcours OFB+ », dont l'objectif affiché est pourtant d'assurer une acculturation réciproque à tous les agents de terrain, ne porte aucune initiation sur cette thématique, ni d'ailleurs sur celle des espèces protégées. La Direction a pourtant pris soin d'ajouter pour 2022 : police de l'eau, connaissance de la chasse et Oscean.... Qui décide des priorités ??
- Formation initiale pour les nouveaux Inspecteurs de <u>l'Environnement</u>: La présentation fait état de la police de la protection du patrimoine naturel : espèces protégées, mais la CITES (espèces réglementées) est remarquablement absente.
- Formation continue: aucune formation continue n'est



proposée aux Inspecteurs de l'Environnement qui souhaitent se former à cette matière. Seuls les ACR (Agents Cites Régionaux) vont bénéficier d'une remise à niveau.... Les besoins de formation sur cette thématique qui a disparu depuis 2018 sont désormais très pressants. De nombreux services expriment des besoins et la disparition du réseau de correspondants Cites départementaux ces dernières années est considérée comme une perte importante.



C'est pour ce tableau peu reluisant que nous avons jugé indispensable d'interpeller le Directeur général sur la nécessité de rectifier ce plan de formation. Il reconnaît en effet qu'il existe une perte en ligne sur la prise en compte de la CITES qui constitue une vitrine de l'Ofb. Il ajoute que l'Ofb sera bien présent à la réunion du Comité permanent de la CITES à Lyon début mars 2022.

La DGa en charge des territoires annonce une restructuration du réseau Cites et des formations massives en 2023.

Comme les promesses n'engagent que ceux qui les croient, nous constaterons l'année prochaine.... A bon entendeur....

Autres remarques:

• Sur la formation initiale :

La formation initiale des Inspecteurs de l'Environnement va passer de 100 jours à 84 jours. Elle sera divisée en 3 parties : commissionnement, tronc commun, spécialité.



L'Unsa-Ecologie déplore cette disparition de formation professionnelle qui va conduire à mettre des collègues sur le terrain qui n'auront pas les bases indispensables pour assurer leurs fonctions en toute sérénité et en toute sécurité juridique. En effet, qui peut croire qu'un agent recruté en externe et qui n'a aucune base en droit général et en droit spécial puisse acquérir les fondamentaux en seulement 26 jours de formations !!! (4j Droit, 4j Préro. IE, 4j audition, 4j espèces protégées, 2j Oscean, 8j pratiques préro.).

L'Unsa-Ecologie considère qu'il s'agit d'une déconstruction qui va en plus peser sur les collègues des services car ils vont devoir assurer une formation complémentaire alors qu'ils sont déjà surchargés. Si bien entendu, cette mesure allège la charge de formation par les services en charge de celle-ci, les contraintes sont transférées sur les collègues des services....



Par ailleurs, nous dénonçons les instructions de la direction qui ont été données aux formateurs Police. Elle leur demande de passer d'un principe de maîtrise à un principe d'approche globale!!

Les conséquences de cette directive en matière juridique peuvent être désastreuses non seulement sur la validité des procédures judiciaires mais aussi sur la responsabilité pénale des Inspecteurs de l'Environnement placés sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre d'instruction. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la suppression de l'exercice de la police judiciaire peuvent être prononcées.

Art. 13 CPP: La police judiciaire est placée, dans chaque ressort de cour d'appel, sous la surveillance du procureur général et sous le contrôle de la chambre de l'instruction conformément aux articles 224 et suivants.

Toute cette politique est mal engagée et augure de graves dysfonctionnements si rien n'est corrigé.

Art. 224CPP: La chambre de l'instruction exerce un contrôle sur l'activité des fonctionnaires civils et des militaires, officiers et agents de police judiciaire, pris en cette qualité.



Qui réfléchit un tant soit peu aux conséquences de ce plan de formation à la direction générale ??

Par ailleurs, ce programme est surprenant dans sa composition. On a du mal à comprendre l'intérêt d'un saucissonnage dès lors qu'il s'agit des Inspecteurs de l'Environnement. En effet, il très surprenant de voir 1/3 en tronc commun et 1/3 en spécialité!

Sur l'aspect Santé, Sécurité au travail :

Le programme de formation prévoit une session sur le secourisme tactique qui consiste à dispenser des gestes pour être capable de réagir en cas de blessure avec saignement abondant. A priori ouverte aux seuls moniteurs de tir et techniques d'intervention, l'Unsa-Ecologie souhaite que celle-ci soit ouverte à un public bien plus large et notamment aux Inspecteurs de l'Environnement.

Ce programme contient également une session sur la sensibilisation aux risques suicidaires. A l'heure actuelle, cette sensibilisation n'a été déployée qu'auprès d'environ 60 personnes. L'Unsa-Ecologie demande que celle-ci soit dispensée en priorité auprès des correspondants santé et sécurité au travail et auprès des managers de proximité.

• Pour les Parcs nationaux :

Nous rappelons l'exigence de l'ouverture de formations pour les agents des Parcs nationaux. Si certaines formations sont ouvertes aux externes, il conviendrait d'ouvrir davantage de formations et de se rapprocher des parcs pour connaître leurs besoins.



En conséquence, l'Unsa-Ecologie vote contre ce plan de formation 2022.



Résultat des avis :

Défavorables : Unsa-Ecologie, SNE-FSU, CGT

Abstentions: FO, EFA-CGC

Point n°6: Rattachement de la direction des grands prédateurs terrestres (pour avis)

L'administration propose de rattacher la Direction des grands prédateurs terrestres (DGPT), aujourd'hui à la DG Mobilisation, à la Direction générale Police/Connaissance/Expertise eu égard au besoin de relations entre cette direction et la direction recherche et appui scientifique (DRAS).

Le Directeur général délégué police connaissance expertise nous informe que les personnels ont été consultés et qu'aucune modification structurelle interne à la DGPT ne sera exercée.

Encore une fois, rien ne nous permet de connaître la position des agents concernés.



S'agissant ici de transférer une direction d'une DGD vers une autre, sans autre modification, l'Unsa-Ecologie vote favorablement à ce projet.



Résultat des avis :

Favorables: Unsa-Ecologie, EFA-CGC, CGT

Défavorables : FO Abstention : SNE-FSU

<u>Point n°7 : Réorganisation des services Connaissance et Appui aux acteurs et mobilisation des territoires de la direction des Outre-mer (pour avis)</u>

Après 18 mois de fonctionnement, il apparait au regard de l'administration, que l'organigramme défini pour les directions régionales (service police, service connaissance, service appui aux acteurs et mobilisation, service administratif) n'est adapté à la DR Outre-mer.

Le projet présenté consiste à fusionner les services connaissance et appui aux acteurs et mobilisation.

Composé d'un chef de service, de deux adjoints et de 4 Unités (connaissance, stratégie d'intervention eau et biodiversité, milieux marins et valorisation et partenariats et finances), cet organigramme cible concerne 16 ETP. Sur ces 16 ETP, l'organigramme présente 10 Chefs et adjoints ce qui semble une proportion très importante (66%!) par rapport au 50% d'encadrants imposés ailleurs...

Sur le plan social de cette opération, l'administration nous informe que des réunions avec les personnels concernés ont été organisées, que les chefs de service se sont engagés sur une adéquation missions/moyens et affirme « gratuitement » que « les agents ont été satisfaits des réponses ».



Nous interpellons la DR adjointe Outre-Mer sur l'absence d'un document faisant état des positions de chacun des personnels sur ce projet qui nous semble indispensable dans ce genre de restructuration interne. Elle répond que cela ne faisait pas partie de la commande



Résultat des avis :

Favorables: Unsa-Ecologie, EFA-CGC Abstentions: SNE-FSU, FO, CGT

Point n°8: Projet de décret et organigramme type des laboratoires d'hydrobiologie (pour avis).

Ce projet du MTE consiste à transférer les laboratoires hydrobiologiques présents dans les Dreal vers l'Ofb.

Le MTE a organisé trois réunions d'un comité de suivi (octobre, décembre, janvier) auxquelles l'Unsa-Ecologie a participé.



Ces services seront transférés dans les services connaissance des DR.

Un projet de décret de transfert ainsi qu'un arrêté prévoyant l'attribution d'une prime de restructuration (PRS) sont passés au comité technique ministériel le 8 février dernier. Le décret a fait l'objet de deux abstentions (Unsa et CGT; Autres Organisations syndicales défavorables) et l'arrêté PRS a fait l'objet d'une abstention (Unsa; Autres Organisations syndicales défavorables). Ces textes seront prochainement publiés.

Les missions principales des laboratoires d'hydrobiologie attendues à l'OFB sont :

- la contribution au programme de surveillance de bassin arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, avec l'appui d'un comité de pilotage constitué de l'agence de l'eau, de la délégation de bassin et de l'OFB;
- le maintien par l'OFB d'un réseau structuré de compétences en hydrobiologie, sur chaque élément de qualité biologique identifié par la DCE (macrophytes, diatomées, invertébrés, phytoplancton) ;
- l'appui des agences de l'eau dans la définition des réseaux de suivi ;
- le contrôle des prestataires des agences de l'eau et validation des données ;
- la contribution au développement de méthodes et outils pour la surveillance en hydrobiologie ;
- une expertise en appui aux politiques publiques et aux gestionnaires.

Sur le plan social :

77 agents sont concernés par ce transfert.



Deux étapes sont prévues :

1. Phase de pré positionnement des agents avec proposition de poste, présentation et

- discussion de la fiche de poste et mise à disposition à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- 2. A partir du 1er janvier 2023, les agents volontaires seront soit accueillis en Positon Normale d'Activité (PNA), au sein de l'OFB, soit recrutés sous contrat relevant du quasi statut de l'environnement, selon leur situation administrative.

\rightarrow

Le calendrier prévu par l'administration relatif au processus de pré positionnement :

Dates	Phases	Commentaires
		Validation des
Février	Consultation des	1 8 8
	instances	organisation et arrêté de
		restructuration
Du 1er au 22 mars	Proposition de poste	Entretiens et retours des
		agents
Du 23 mars au 11	Délai de réponse	Retour des formulaires des
avril	_	agents
Du 12 avril au 20	Consolidation des	Élaboration d'une nouvelle
avril	réponses	liste de postes restés vacants
Du 21 avril au 8 mai	Choix alternatif	En cas de refus, proposition
		d'un poste par l'agent parmi
		la liste des postes vacants en
		DREAL ou à l'OFB,
		décision de l'administration
Du 9 mai au 22 mai	Conduite des entretiens	Entretien avec le supérieur
		hiérarchique du poste vacant
Du 23 mai au 3 juin	Réponse de	Sur le choix alternatif
	1'administration	
À partir du juin	Présentation aux agents	Gestion administrative des
		MAD à compter du 1er
		septembre
1er septembre	Déploiement	Mise à disposition auprès de
Ter septemore	Depresent	l'OFB



Les crédits de personnels (masse salariale) et de fonctionnement équivalent seront transférés au budget de l'Ofb.



Enfin, le plafond d'emploi sera réhaussé d'autant d'ETP sous plafond.



Compte-tenu de tous ces éléments qui nous semblent respecter notamment les garanties sociales indispensables, l'Unsa-Ecologie vote favorablement.



Résultat des avis :

Favorables: Unsa-Ecologie, EFA-CGC

Défavorables : SNE-FSU, FO

Abstention: CGT

Point n°9: Note sur les jours de fermeture de l'établissement en 2022 (pour avis).

L'administration impose des jours de fermeture pour les services autres que ceux qui sont chargés de missions de police de terrain.

L'Unsa-Ecologie est totalement opposée à cette règle à deux titres :

- D'une part, nous considérons inadmissible qu'un établissement public puisse être fermé certains jours.
- o D'autre part, le choix des agents n'est pas forcément celui de l'administration et cette contrainte est disproportionnée.



Il n'existe aucune motivation objective pour soutenir une telle obligation. Le choix de travailler ou pas ces jours là doit rester de l'initiative de l'agent et de son encadrement local.



Résultat des avis : Favorables : 0

Défavorables : Unsa-Ecologie, SNE-FSU, FO

Abstentions: EFA-CGC, CGT

Point n°10 : Point d'avancement sur la réorganisation de la DRAS (pour information).

Le directeur de la direction de la recherche et de l'appui scientifique nous informe de l'évolution de la mise en place de cette direction qui a pris son temps pour se faire, ce que nous avions félicité lors d'un précédent comité technique au cours duquel l'administration nous avait présenté l'avancement de l'organisation et les échanges en cours en interne.

Le directeur nous présente aujourd'hui un organigramme complet qui comprend :

- Service administratif
- Cellule valorisation et transfert
- Service conservation et gestion durable des espèces exploitées
- Service conservation et gestion des espèces à enjeux
- Service santé de la faune et fonctionnement des écosystèmes agricoles
- Servie anthropisation et fonctionnement des écosystèmes terrestres
- Service fonctionnement, préservation et restauration des écosystèmes aquatiques continentaux et marins

Cette nouvelle organisation a été mise en place au premier janvier sans obligation de mobilité.

Le Directeur général délégué ressources précise que la PRS n'est pas accordée lorsque les agents changent de RA <u>à leur demande</u>.

En conséquence et à contrario, si l'administration <u>contraint</u> des agents à changer de RA, le directeur général délégué ressources confirme que la PRS doit être versée.

L'Unsa-Ecologie constate que le Directeur général délégué ressources porte des propos différents en fonction des situations qui vont à l'avantage de l'administration pour ne pas verser de PRS.

En effet, il contredit ici ses propres actes pour ce qui concernent les Inspecteurs de l'Environnement dont il veut déplacer les RA sous contraintes et ne pas verser la PRS.

Point n°11: questions diverses.

L'heure tardive (19h) ne nous permettra pas de prendre le temps nécessaire aux réponses attendues de l'administration.

L'Unsa-Ecologie demande à ce que ce point soit reporté au prochain CT.

Le Directeur général délégué ressources ne semble pas accepter volontiers de traiter ce point au début du prochain CT.

- Mise en œuvre de l'indemnité de restauration égalitaire à tous les personnels par la mise en place de chèques repas s'il n'y a pas de convention de restauration locale;
 - Modalités de prise en compte des intérims de CSD, CDA et CUT dans l'IFSE;
 - Problème d'évaluation des RT par CUT au lieu du CSD ;
 - Problème de paiement des primes navigant pour les TSDD navigation-sécurité employés à l'OFB en PNM;
 - Remise en œuvre de la subrogation pour les contractuels QS;
 - Point sur la gestion des corps de l'environnement ;
 - Point sur l'agenda social 2022 et la mise en œuvre des GES:
 - Point sur les bilans prévus (RSU, LDG, RIFSEEP)



POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ECOLOGIE?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts ! Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2022 (à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Lien (hors Internet Explorer) pour cotisation syndicale : ICI

